

MEMO / NOTE DE SERVICE

Information previously distributed / Information distribué auparavant

TO: Community and Protective Services Committee

DESTINATAIRE : Comité des services communautaires et de protection

FROM: Dan Chenier
General Manager, Recreation, Cultural
and Facility Services Department

Contact :
Katie O'Sullivan, Strategic Support
Coordinator (A)
Recreation, Cultural and Facility
Services Department
(613)580-2424 ext. 43113
katie.osullivan@ottawa.ca

EXPÉDITEUR : Dan Chenier,
Directeur général des Loisirs, de la
Culture et des Installations

Personne ressource :
Katie O'Sullivan, Coordinatrice du
soutien stratégique
Direction générale des loisirs, de la
culture et des installations
613-580-2424 poste 43113
katie.osullivan@ottawa.ca

DATE: June 1, 2022

1er juin 2022

FILE NUMBER: ACS2022-RCF-GEN-0013

NUMÉRO DE DOSSIER : ACS2022-RCF-GEN-0013

**SUBJECT: USE OF DELEGATED AUTHORITY DURING 2021 BY THE
RECREATION, CULTURAL AND FACILITY SERVICES DEPARTMENT, AS SET OUT
IN SCHEDULE "E" OF BY-LAW 2020-360, AS AMENDED BY BYLAW 2021-8**

**OBJET : L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS EN 2021 PAR LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES INSTALLATIONS, COMME IL
EST INDIQUÉ À L'ANNEXE E DU RÈGLEMENT N° 2020-360, DANS SA VERSION
MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2021-8**

OBJET

La présente note de service vise à renseigner le Comité des services communautaires et de protection sur l'utilisation de pouvoirs délégués en 2021 par la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, comme il est indiqué à l'annexe E du Règlement n° 2020-360, dans sa version modifiée par le Règlement n° 2021-8.

CONTEXTE

Conformément au *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, les directeurs généraux et divers fonctionnaires municipaux sont autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes. Des précisions sont apportées concernant la délégation des pouvoirs propres à la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations à l'annexe E du Règlement n° 2020-360, dans sa version modifiée par le Règlement n° 2021-8.

ANALYSE

Sont listées ci-dessous les occasions où la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations s'est prévaluée, en 2021, de ses pouvoirs délégués, occasions ventilées selon les différents articles applicables du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.

Annexe E – Direction générale des loisirs, de la culture et des installations

Article 1 – Pouvoir d'approuver, d'abolir et de modifier les politiques administratives de la Ville qui concernent la Direction générale et les politiques administratives de la Direction générale.

En 2021 :

- a été adoptée une nouvelle politique de la Direction générale;
- a été approuvée :
 - la Politique sur les médias sociaux;
- ont été modifiées trois politiques de la Direction générale :
 - Politique sur le signalement de cas présumés de mauvais traitements et de négligence;
 - Procédures sur le signalement de cas présumés de mauvais traitements et de négligence;
 - Politique relative aux gestionnaires de garde des Loisirs et de la Culture;
- aucune politique de la Direction générale n'a été abolie.

Article 2 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes avec les administrations fédérale et provinciale.

En 2021 :

- ont été conclues avec le gouvernement fédéral 58 ententes, lesquelles se sont traduites par un financement de 1 610 403 \$ pour la Ville;
- ont été conclues avec le gouvernement provincial 25 ententes, lesquelles se sont traduites par un financement de 10 633 339 \$ pour la Ville.

Article 3 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes de prestation de services, de financement et de subvention.

En 2021 :

- ont été signées 254 ententes pour des patinoires extérieures, soit 141 ententes d’entretien, 8 de surveillance et 105 d’entretien et de surveillance, pour un total de 853 838 \$;
- ont été octroyées, par l’intermédiaire de l’Unité du soutien au financement culturel, 447 allocations de fonds pour financer et promouvoir les arts, le patrimoine, les festivals et la culture à Ottawa (voir le document 1 pour les détails) :
 - Signature, suivi ou prolongation (en raison de la pandémie) de 363 ententes pour 87 organisations bénéficiaires d’un financement de fonctionnement annuel ou triennal (58 organisations du milieu artistique, 7 œuvrant pour le patrimoine, 17 festivals et foires et 5 au titre du Fonds pour la diversité dans les arts) et de 276 ententes pour des projets ou des particuliers;
 - Signature (11) ou suivi (10) de 21 ententes de prestation de services pour le financement de la culture dans les domaines suivants : arts (8), arts en milieu rural (1), festivals (1), patrimoine (5) (dont 2 avec des centres culturels anishinabeg) et musées (6);
 - Signature (4) ou suivi (2) de 6 ententes d’achat de services totalisant 317 437 \$, dont une cadrant avec le Plan d’action de réconciliation;
 - Signature de 4 ententes d’allocation de fonds en lien avec le Fonds de dotation Rich-Little (pour un total de 3 000 \$);
 - Remise de 17 Prix du livre d’Ottawa/Ottawa Book Awards et de 1 prix Karsh;

- Versement de 11 rétributions aux membres du Comité d'équité et d'inclusion pour leur travail et de 12 rétributions à des gardiens du savoir et des aînés algonquins Anishinabeg pour services rendus en lien avec le Plan d'action de réconciliation.

Article 4 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant l'utilisation des installations et des terrains récréatifs et culturels.

En 2021 :

- ont été honorés 7 333 contrats de location d'installations (106 235 réservations individuelles) ayant généré des recettes de 14 500 043 \$;
- ont été honorés 227 contrats de location d'installations pour le Centre des arts Shenkman et les Théâtres Meridian @ CentrepoinTE, contrats ayant généré des recettes de 32 013,49 \$;
- ont été signées 226 ententes de location de centres d'arts et de musées, ententes ayant généré des recettes de 204 768,56 \$;
- a été offerte, dans le cadre de 9 contrats de location pour des événements spéciaux dans les installations de la Ville, une réduction tarifaire de 50 % au titre des mesures de relance économique dans la foulée de la pandémie; ces contrats ont généré des recettes de 15 181,50 \$;
- ont été temporairement modifiées les heures d'ouvertures de 162 parcs et temporairement fermés 28 parcs, avec l'aval des conseillers de quartier, pour faciliter l'application des mesures de confinement de la province.

Article 5 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant l'affectation des moniteurs à des programmes communautaires.

En 2021, on a dénombré :

- 35 contrats avec des moniteurs pour des programmes récréatifs;
- 4 contrats avec des moniteurs pour des programmes culturels.

Article 6 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes sur l'achat de services en vue de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien des installations et des programmes récréatifs, sportifs et culturels.

En 2021, on a dénombré :

- 33 accords de contribution au titre du financement récréatif renouvelable d'une valeur totale de 1 285 182 \$.

Article 7 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes sur des projets de partenariat portant sur des installations culturelles et des immobilisations communautaires mineures et majeures.

En 2021 :

- ont été signées 11 ententes sur des projets de partenariat portant sur des immobilisations communautaires majeures, ententes totalisant 1 229 800 \$;
- ont été signées 9 ententes sur des projets de partenariat portant sur des immobilisations communautaires mineures, ententes totalisant 60 120 \$;
- ont été signées 15 ententes de financement des immobilisations culturelles mineures pour des projets culturels, ententes totalisant 80 016 \$;
- ont été signées 6 ententes de financement des immobilisations culturelles majeures pour des projets culturels, ententes totalisant 207 950 \$.

Article 8 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant les loisirs, la culture, l’art, le patrimoine, les festivals, les foires et les événements spéciaux.

En 2021 :

- la Section du soutien au financement culturel a versé 231 allocations à des particuliers (178 subventions, 17 prix et 36 rétributions) d’une valeur totale de 717 480,50 \$;
- ont été signées, dans le cadre du Programme d’art public, 7 ententes concernant le don de 50 œuvres d’art par 9 artistes.

Article 9 – Pouvoir de modifier les paramètres des services offerts, y compris les coûts de participation, les droits d’entrée, les frais de location et les autres frais.

- Trois modifications ont été apportées en 2021.

Article 10 – Pouvoir de donner l’approbation finale relative aux subventions d’immobilisations pour les installations culturelles.

En 2021, a été alloué une subvention d’immobilisations pour les installations culturelles (d’une valeur totale de 18 766,20 \$, soit 9 383,10 \$ par partenaire) en vue de financer un partenariat stratégique culturel (achat de services avec l’approbation du directeur général) entre la Ville et deux organismes à but non lucratif : Ensemble Non Profit et Prezidental. Ce partenariat permet aux deux organismes de travailler ensemble à la conceptualisation d’un carrefour culturel, créatif et de vie active au 1010, rue Somerset Ouest. Axé sur les préparatifs en vue de l’analyse de faisabilité préliminaire, ce projet

concourt à la croissance et au perfectionnement de la prochaine génération de chefs de file des domaines de la culture et de la création, en particulier ceux œuvrant dans les secteurs ancrés dans la culture noire.

Article 11 – Pouvoir d’aliéner des artefacts de musée et des objets historiques.

- En 2021, 11 artefacts et objets historiques ont été aliénés.

Article 12 – Pouvoir de négocier, d’approuver, de conclure et de signer des ententes relatives à la programmation proposée pour le parc urbain de Lansdowne, y compris les événements.

En 2021, la Direction générale s’est prévaluée de ce pouvoir délégué pour signer quatre contrats de location à un tarif réduit.

Article 13 – Pouvoir de procéder à l’achat d’électricité et de gaz naturel et à signer des contrats de services publics.

En 2021 :

- ont été approuvés huit contrats de gaz naturel, évalués à 4 557 146,05 \$.

Article 14 – Pouvoir d’approuver l’ajout d’exceptions et de changements mineurs aux politiques concernant l’attribution des installations, notamment la modification des plages horaires marquant les périodes creuses et de pointe, les exceptions aux conditions d’annulation, la modification des temps de jeu réguliers, les exceptions aux dates limites pour la réception des demandes et des avis d’annulation de permis et les modifications ponctuelles.

- En 2021, a été approuvé l’ajout d’une exception et un changement mineur aux politiques concernant l’attribution des installations en vue d’offrir un rabais aux patineurs pendant les congés de Noël et de mars, un changement évalué à 25 269,60 \$.

Article 15 – Pouvoir d’approuver les frais provisoires, y compris les frais de recouvrement, établis pour les programmes et services de loisirs, de culture et d’installations qui sont créés au cours de l’année.

- En 2021, deux frais provisoires ont été approuvés.

Article 16 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer pour la Ville des ententes concernant les programmes, les loisirs, la culture, l’art, le patrimoine et la tenue de festivals, de foires et d’événements spéciaux dans des théâtres et centres d’art municipaux.

- En 2021, 160 ententes ont été conclues.

Article 17 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant les programmes, les loisirs, la culture, l’art, le patrimoine et la tenue de festivals, de foires et d’événements spéciaux dans des musées municipaux.

- En 2021, 120 ententes ont été approuvées.

Article 18 – Pouvoir d’approuver des propositions de commandite ou de publicité et à signer à leur sujet des ententes.

Pour 2021, la valeur totale des ententes de commandite et de publicité s’élève à 515 343,02 \$. La valeur en nature déclarée est de 2 601 499 \$.

Article 19 – Pouvoir de négocier, d’approuver, de conclure et de signer des ententes concernant des dons.

- La Direction générale ne s’est pas prévalué de ce pouvoir délégué en 2021.

CONCLUSION

La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations continuera de rendre des comptes annuellement au Comité des services communautaires et de protection, comme le veut l’annexe E du Règlement n° 2020-360, dans sa version modifiée par le Règlement n° 2021-8.

Dan Chenier, directeur général, Loisirs, Culture et Installations

DOCUMENTS À L'APPUI

Document 1 : Rapport sommaire du financement culturel 2021

Document 2 : Rapport sommaire du financement des loisirs 2021

Document 3 : Rapport annuel sur les montants de commandite et de publicité ayant atteint plus de 25 000 \$ en 2021